

Séance du 26 mars 2024

N° 2024.03.10

Objet : FINANCES – Taxes et redevances communales à compter du 1^{er} avril 2024

Date de Convocation Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le treize mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 13 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 17

Représentés : 05

Votants : 22

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
Mme Dominique BOSA, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Christelle ROMEO,
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD,
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Katia CHAUVET à M. Laurent RICHARD,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Dominique BOSA.

Absents excusés : M. Alain SALMON et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant des tarifs et redevances communales.

Il précise que les tarifs s'appliquant sur des périodes réparties sur deux années civiles soit une année scolaire (restaurant scolaire, école municipale de musique...) font l'objet d'une délibération spécifique et peuvent faire l'objet de modifications dans le courant de l'année.

Compte-tenu de la hausse générale des prix, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux à compter du 1^{er} avril 2024 et d'appliquer une augmentation de 4,9 % (arrondi) correspondant au taux d'inflation relevé sur l'année 2023 et de le majorer pour les locations de salles du coût de fonctionnement lié aux états des lieux. Concernant les tarifs du cimetière, il est proposé d'actualiser les tarifs des concessions en les harmonisant avec ceux du territoire, d'inclure le coût de fourniture des minicaveaux et d'instaurer une taxe de superposition et d'urne supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4 ;

Vu la délibération n°2023.01.02 du 17 janvier 2023 fixant les tarifs et redevances communales ;

Vu les tableaux joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 4 voix contre,

- **De fixer** les tarifs à compter du 1^{er} avril 2024, comme annexé à la présente délibération ;
- **D'abroger** à compter du 1^{er} avril 2024, la délibération n°2023.01.02 du 17 janvier 2023 portant sur les tarifs et redevances communales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

